

Réunion du 21 juin 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN
- Procuration(s) : Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Claude FROEHLI ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BIES, Monsieur Robert HERRMANN ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS
- Excusé(s) : Monsieur Jean MATHIA
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

N° CG/2011/19 - Administration générale - 5
Vers le Conseil d'Alsace - Un engagement au service d'une vision audacieuse pour l'Alsace

Le Conseil Général adopte au scrutin public (*) la délibération suivante :

(*) Le scrutin public a lieu selon les dispositions de l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que des articles 36 et 37 du règlement intérieur du Conseil Général, sur demande d'un sixième des conseillers généraux présents (MM. BAUER, BECKER A., BECKER L., BERTRAND P., BERTRAND R., BIERRY, BURGER, DANN, FETSCH, FISCHER, FURST, GRIGNON, KLEIN-MOSSER, Mme LEHMANN, MM. LE TALLEC, LOBSTEIN, MATHIA, MAURER, MEYER, SIMLER, STOLTZ, VONAU, WIRTH, WOLF).

N.B. : MM. HERRMANN (après avoir donné pouvoir à Me NISAND) et MATHIA quittent la salle pendant la discussion.

Les enjeux économiques, sociaux, la vie de nos concitoyens nécessitent de repenser l'action publique, dans ses contenus, dans les conditions de sa mise en place et de sa mise en œuvre.

Une refonte de l'organisation institutionnelle de l'Alsace est une condition pour la mise en place d'un projet fort pour la région Alsace.

La Constitution a ouvert la perspective juridique et politique de créer une collectivité territoriale à statut particulier, par ses articles 72 et 72-1 ; la loi du 10 décembre 2010 a précisé les modalités d'une fusion entre une région et des départements.

Le Conseil d'Alsace, collectivité unique constituée par fusion du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Général du Haut-Rhin, crée les conditions par

lesquelles l'action publique refondée pourra répondre aux enjeux stratégiques et territoriaux de l'Alsace par :

- une stratégie pour l'ensemble de l'Alsace
- une nouvelle place pour les territoires.

Le projet de Conseil d'Alsace doit permettre de mieux prendre en compte les spécificités de l'Alsace. S'agissant des élus et de leur mode d'élection, la loi spécifique propre au Conseil d'Alsace pourrait prévoir un scrutin mixte, avec une part de scrutin uninominal sur la base des cantons et une part de représentation proportionnelle pour mieux assurer la présence des opinions ou des formations minoritaires au sein du Conseil. Un tel mode de scrutin mixte est également de nature à assurer la progression de la parité.

Les enjeux de ce projet portent sur l'efficacité de l'action publique et les conditions d'exercice de la démocratie locale. Au-delà de la position prise par le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) d'Alsace, qui représente les forces vives du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, c'est la société civile toute entière qui doit faire sienne cette question. Les Alsaciens ont voix au chapitre.

Aussi, le Conseil Général du Bas-Rhin se déclare :

- favorable à la réunion du Conseil Régional d'Alsace et des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité unique, le Conseil d'Alsace, au sens de l'article L 4124-1 du CGCT
- favorable à la mise en place au sein du futur Conseil d'Alsace, de conseils de territoires permettant, par délégation à l'instar d'une commission permanente, de prendre en charge les affaires courantes relevant d'un territoire
- favorable à l'expérimentation du Conseil d'Alsace, sans création de nouvelle structure mais par la coopération librement consentie, avant l'échéance du renouvellement général prévu en 2014
- favorable à la mise en place, dans les meilleurs délais, d'un "Groupe projet" chargé de formuler des propositions pour l'organisation du Conseil d'Alsace, avec la participation des différentes collectivités, notamment le Conseil Régional, les deux Conseils Généraux, les trois agglomérations, les communes par le biais de l'Association des maires, et la société civile via le CESER
- favorable à un juste équilibre dans le futur Conseil d'Alsace tel qu'il sera issu des élections, entre la représentation des territoires et, par la proportionnelle, la représentation politique régionale
- favorable à la consultation, par voie de référendum, des citoyens alsaciens sur la réunion du Conseil Régional d'Alsace et des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité unique, au sens de l'article L 4124-1 du CGCT.

Adopté à la majorité (*)

(*) Pour : 35 voix

(MM. BAUER, BECKER A., BECKER L., BERTRAND P., BERTRAND R., BIERRY, BRENDLE, BURGER, CARBIENER, DANN, Mme DREYSSE, MM. FETSCH, FISCHER, FURST, GRIGNON, HECKEL, Mme JURDANT-PFEIFFER, MM. KENNEL, KLEIN-MOSSER, Mme LEHMANN, MM. LE TALLEC, LOBSTEIN, MARMILLOD, MAURER, MEYER, Mmes MOREL, MOZZICONACCI, MM. SIMLER, STOLTZ, VONAU, WEIL, WIRTH, WOLF, ZAEGEL [procuration], ZIMMERMANN)

Contre : 8 voix

(MM. BIES, BITZ, DREYFUS, ELKOUBY, FROEHLI [procuration], HERRMANN [procuration], NISAND, OEHLER [procuration]).

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à la majorité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110621-57856-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 05/07/11